



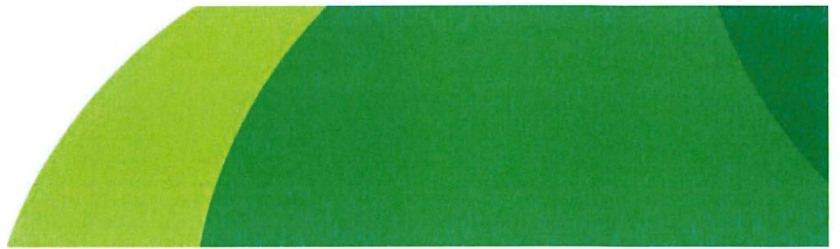
SIPCAM

**POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE
CONFORMITÉ D'ENTREPRISE ET DE DROIT
PÉNAL**

SIPCAM INAGRA, S.A.

Version 02





Sommaire

1.	Objectif de la Politique Générale en matière de Conformité Pénale	1
2.	Portée Objective et Subjective de la Politique.....	2
3.	Règles de conduite relatives aux Objectifs de Conformité.....	3
4.	Conséquences du non-respect	4
5.	Connaissance et Déclaration de Conformité	4
6.	Adoption de la politique générale de conformité pénale de l'entreprise.....	5

1. Objectif de la Politique Générale en matière de Conformité Pénale.

Le Code d'éthique de l'Organisation définit les principes fondamentaux qui doivent guider les actions de tous ses membres, principes qui s'inscrivent parfaitement dans la culture d'intégrité et de respect des règles établie au sein de SIPCAM INAGRA S.A. (ci-après dénommée « INAGRA », « l'Organisation » ou « la Société »).

Lors de la définition de ces principes, il a été tenu compte non seulement des intérêts de INAGRA, mais aussi des exigences pouvant découler des relations de l'Organisation avec les autres Parties Prenantes¹.

La présente Politique de Conformité Pénale (ci-après dénommée la « Politique ») développe les dispositions du Code d'éthique et exprime formellement la volonté ou l'objectif d'INAGRA de maintenir, dans l'exercice de son activité, un comportement respectueux de la loi et des valeurs éthiques qui la définissent et constituent le pilier fondamental de son activité. Partant de ce principe, la Société consigne dans la présente Politique sa volonté en la matière ainsi que les principes qui, en matière de risques pénaux, doivent être respectés par tous ses membres.

INAGRA a instauré une politique de tolérance zéro à l'égard de tout comportement constituant une infraction pénale ou enfreignant le règlement interne de l'Organisation.

Pour que cette Politique devienne une réalité, l'engagement de l'Organe de Gouvernance² et de la Haute Direction³ d'INAGRA est essentiel, comme en témoigne l'adoption du présent document.

Le contenu de la présente Politique est contraignant et doit être respecté par tous les membres d'INAGRA, qu'il s'agisse d'employés, de cadres ou de travailleurs indépendants. Il sera facilement accessible aux destinataires, qui seront tenus d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Elle sera également communiquée aux partenaires commerciaux d'INAGRA lorsque les circonstances le justifient, compte tenu du risque qu'ils sont susceptibles de faire peser sur l'organisation.

¹ Parties prenantes : personnes physiques ou morales qui, sans être ni partenaires commerciaux ni membres de l'organisation, peuvent être affectées ou se sentir affectées par une activité ou une décision de celle-ci..

² Organe de Gouvernance : l'instance à laquelle sont confiées la responsabilité et l'autorité concernant les activités menées par l'organisation, ainsi que sa gouvernance. La haute direction rend compte à l'organe de gouvernance.

³ Haute Direction : Personne ou groupe de personnes qui dirigent et contrôlent une organisation au plus haut niveau..

⁴ Partenaires Commerciaux : les personnes physiques ou morales avec lesquelles l'Organisation entretient des relations commerciales, au sens large, et qui ne sont pas membres de celle-ci.

2. Portée Objective et Subjective de la Politique.

. Portée Subjective : entités et personnes concernées.

La présente Politique est obligatoire et s'applique à l'ensemble de l'Organisation.

Les Membres de l'Organisation⁵ doivent se conformer à ses dispositions, quel que soit le territoire sur lequel ils se trouvent.

De même, le contenu et l'engagement à respecter la présente Politique devront être étendus aux Partenaires Commerciaux, chaque fois que les circonstances le justifient, afin de respecter les Principes de Diligence⁶ raisonnable qu'INAGRA applique dans la sélection des Tiers⁷, dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles de faire peser des risques graves sur l'Organisation.

Il convient de mentionner qu'INAGRA appartient au groupe constitué par SIPCAM OXON, S.P.A., qui détient 100 % du capital de SIPCAM NEDERLAND HOLDING N.V., elle-même actionnaire à 99,97 % d'INAGRA. SIPCAM EUROPE, S.P.A., qui détient 99,97 % des actions de SIPCAM IBERIA S.L., appartient également à ce même groupe. De son côté, SIPCAM OXON S.P.A., par l'intermédiaire d'INAGRA, contrôle plus de 50 % du capital de SIPCAM JARDIN, S.L.

IBERIA et JARDIN disposent toutes deux d'un Programme de Conformité d'Entreprise et d'une Politique en phase avec la présente. Plus précisément, INAGRA, IBERIA et JARDIN partagent des bureaux dans la ville de Valence, ce qui implique également qu'elles partagent certains départements et services.

• Portée Objective : activités concernées.

La présente Politique s'applique aux risques pénaux susceptibles de survenir dans le cadre de l'exercice des activités d'INAGRA.

À la suite de la mise en place du Programme de Conformité Pénale d'Entreprise, une analyse approfondie a été menée afin d'identifier les risques pénaux qui affectent ou sont susceptibles d'affecter l'Organisation dans le cadre de son activité et qui figurent, sous forme d'informations documentées, dans le rapport de situation de SIPCAM INAGRA, S.A.

Le Rapport de Situation présente de manière détaillée les principales activités d'INAGRA susceptibles de présenter un risque pénal, afin de les surveiller de manière adéquate et de mettre en place les contrôles permettant d'atténuer le risque identifié.

⁵ Membres de l'organisation : les membres de l'organe de direction, les cadres, les salariés, les travailleurs, qu'ils soient permanents, temporaires ou sous contrat de collaboration, ainsi que les bénévoles d'une organisation, et toutes les autres personnes placées sous l'autorité hiérarchique de l'une des catégories susmentionnées.

⁶ Principes de Diligence : processus opérationnel visant à recueillir et à analyser des informations afin de contribuer à l'évaluation du risque pénal.

⁷ Tiers : personne physique ou morale ou organisme indépendant de l'organisation.

Une évaluation a également été réalisée tant de la probabilité que de l'impact que la commission des différents délits aurait sur l'Organisation.

Règles de conduite relatives aux Objectifs de Conformité.

Sur la base de l'analyse des principaux risques pénaux au sein de l'INAGRA, conformément à la politique en vigueur, le Programme de Conformité Pénale de l'entreprise vise à prévenir et, le cas échéant, à détecter les comportements délictueux susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisation ou de constituer une violation de son Code de Déontologie.

À cet égard, dans le cadre de la Politique de prévention, INAGRA :

- Interdit formellement, dans le cadre de l'exercice de son activité, la commission d'actes délictueux ou de comportements susceptibles d'être contraires à son Code de Déontologie.
- Exige de tous ses membres qu'ils respectent la législation pénale, ainsi que toutes les lois sectorielles, quel que soit leur rang, qui sont liées à cette réglementation (prévention des risques professionnels, loi sur la protection des données, propriété intellectuelle et industrielle, etc.).
- A mis en place des mécanismes de suivi du programme de prévention des infractions et de la présente Politique (contrôles, procédures, etc.). Ceux-ci font l'objet d'une révision périodique dans le cadre de l'amélioration continue qui inspire la présente Politique en particulier, et le Programme de Conformité d'Entreprise en général. Ces mécanismes de suivi et de contrôle sont portés à la connaissance des destinataires grâce à des actions continues de communication et de formation.
- Exigera que les activités soient menées dans le respect de toutes les procédures et de tous les protocoles définis dans le Programme de Conformité d'Entreprise et dans le Code de Déontologie. Ce même comportement sera également attendu de la part des Fournisseurs et des Partenaires Commerciaux.
- Informera l'ensemble des salariés des limites à respecter dans leur comportement en matière de performance professionnelle, et leur fournira les outils et la formation nécessaires pour exercer leur travail avec diligence, transparence, objectivité et respect, dans le respect de la législation en vigueur et

du règlement interne de l'entreprise, ces intérêts prévalant en tout état de cause sur les résultats de l'entreprise.

- A mis à la disposition de tous les membres un Canal de Communication, ces derniers ayant l'obligation de signaler tout fait ou comportement suspect lié à des risques pénaux, tout en garantissant la confidentialité et l'absence de représailles à l'encontre du lanceur d'alerte, conformément aux dispositions spécifiques du Canal de Communication Interne.
- A désigné un Responsable de la Conformité à travers le Conseil d'Administration d'INAGRA ; doté de pouvoirs d'intervention à l'échelle de l'ensemble de l'organisation, ayant pour mission essentielle de superviser le bon fonctionnement et le respect du programme de prévention des infractions, dont fait partie la présente Politique. Il jouit, dans l'exercice de ses fonctions, d'une indépendance et d'une autonomie totales dans son domaine de compétence et rend compte périodiquement à l'organe d'administration. Son cadre réglementaire a été défini dans le Statut du Responsable de la Conformité, élaboré à cet effet.

4. Conséquences du non-respect.

Le non-respect de l'une des dispositions contenues dans la présente Politique ou de celles qui la développent ou la complètent entraînera l'application des sanctions disciplinaires correspondantes, conformément aux dispositions du programme de prévention des délits, dans le respect, en tout état de cause, du Statut des Travailleurs et de la Convention Collective applicable aux salariés, ainsi que des contrats signés par les professionnels.

5. Connaissance et Déclaration de Conformité.

J'ai reçu le texte intégral, j'ai pris connaissance et j'ai été informé en détail du contenu de la Politique de Conformité Pénale de SIPCAM INAGRA S.A., ainsi que de l'obligation de la lire et de la respecter.

De même, je m'engage à signaler toutes les infractions à cette Politique que je constaterais par le biais du Canal de Communication Interne mis en place à cet effet.

6. Adoption de la politique générale de conformité pénale de l'entreprise.

La direction générale de Sipcam INAGRA, S.A. souligne que, pour que cette Politique devienne une réalité, l'engagement de l'Organe de Gouvernance est essentiel ; c'est pourquoi, dans le cadre de cet engagement, la présente Politique est approuvée et devra être connue et respectée par toute partie prenante susceptible d'être concernée par son activité ou ses prises de décision.

La présente Politique Générale de Conformité Pénale d'Entreprise pourra être modifiée en fonction de la réglementation interne et/ou externe, d'éventuels changements dans l'activité de l'entreprise ou de l'apparition de nouveaux risques.

Nadia Gagliardini

C.E.O. Sipcam Inagra, S.A.

Milan 06/11/2023



Prof. Beltrán Báguena, 5
46009 valencia spain
tel.+34 963 483 500
fax.+34 963 482 721
info@sipcam.es

[www sipcam.es](http://www.sipcam.es)